

JEUX DU CANADA 2022

Niagara (ON)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Compétition et camps

Lieu des compétitions : Eleanor Misener Aquatic Centre – Université de Brock

- Les camps préparatoires prévus comprendront l'hébergement en groupe et les repas. La participation à ces camps est obligatoire pour tous les athlètes sélectionnés sur l'équipe. Plus d'informations seront diffusées une fois la sélection terminée. Les athlètes qui désireront rester à Montréal entre les 2e camp préparatoire et le départ pour les Jeux auront la possibilité de le faire, ce ne sera toutefois pas obligatoire.
- Les athlètes sélectionnés pour les Jeux du Canada ne pourront pas participer avec leur club aux championnats canadiens juniors et seniors au stade Olympique. Une participation potentielle sera déterminée par la Direction Technique de la FNQ.
- Un [formulaire de disponibilités](#) sera envoyé et devra être rempli avant le 31 mai 2022 par tous les athlètes souhaitant participer aux Jeux du Canada.

Informations complémentaires

Une vaccination complète est à ce jour requise de la part de tous les participants, entraîneurs, entraîneuses et accompagnateurs.

Une formation d'éthique sportive sera requise pour tous les participants.

Dates importantes

Événement	Dates	Lieu
Sélection de l'équipe – Championnat Québécois de natation	Mercredi 29 juin au samedi 2 juillet 2022	Parc Jean-Drapeau, Montréal, QC
Annonce officielle de la sélection	Dimanche 3 juillet 2022	N/A
Camp préparatoire	Lundi 11 juillet au samedi 16 juillet 2022	Parc Jean-Drapeau, Montréal, QC
Camp préparatoire – Championnats canadiens juniors et seniors de natation 2022	Dimanche 24 juillet au lundi 1 ^{er} août 2022	Institut National du Sport du Québec, Montréal, QC
Facultatif – Journées d'entraînements	Lundi 1 ^{er} août au jeudi 4 août 2022	Montréal, QC
Jeux du Canada	Jeudi 4 août au dimanche 14 août 2022 (inclusivement)	Niagara, ON

CRITÈRES DE SÉLECTION

Catégorie d'âge

Hommes : nés en 2005 et après

Femmes : nées en 2006 et après

Para-athlètes et Olympiques Spéciaux du Canada : né(e)s entre 1996 et 2008

Éligibilité des athlètes :

Tout en respectant les critères d'âge détaillés précédemment, les athlètes doivent être des membres inscrits et en règle de la FNQ.

Athlètes OSC : tous les athlètes participant aux épreuves Olympiques spéciaux doivent être membres inscrits et en règle d'Olympiques spéciaux Canada et de Natation Canada et s'être qualifiés lors d'épreuves sanctionnées par Olympiques spéciaux Canada ou Natation Canada.

Paranageurs : tous les para-athlètes doivent être à jour d'une classification Niveau 3, valide le 1^{er} mai 2022 et durant les Jeux du Canada.

Sont exclus des Jeux du Canada :

- Les membres des équipes nationales seniors, soit les athlètes qui détiennent ou ont détenu un brevet SR, SR1, SR2 ou C1, ou qui sont membres d'une équipe nationale senior permanente (c.-à-d. qui sont reconnus comme membres de l'équipe sans égard à la participation aux compétitions);
- Les athlètes qui ont participé aux événements suivants :
 - Jeux olympiques/paralympiques
 - Jeux du Commonwealth
 - Jeux panaméricains/parapanaméricains
 - Jeux FISU
 - Championnats pan-pacifiques/Championnats pan-pacifiques de paranatation
 - Championnats du monde FINA/Championnats du monde de paranatation

Les athlètes Olympiques spéciaux qui ont participé aux Jeux olympiques spéciaux mondiaux sont admissibles.

Aucun athlète ne deviendra inadmissible dans les 90 jours précédant l'ouverture des Jeux en raison de son statut d'athlète breveté, de membre de l'équipe nationale ou de sa participation à une épreuve (c.-à-d. qu'un athlète qui devient membre de l'équipe nationale, obtient un brevet ou participe à une épreuve après le 8 mai 2022 pourra tout de même participer aux Jeux du Canada 2022).

* Les athlètes détenant un brevet C1 selon la définition du Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada ou qui font partie de l'équipe nationale senior depuis moins d'un an peuvent être jugés admissibles. Toute demande en ce sens doit être présentée au comité d'admissibilité du CJC par l'entremise du chef de mission provincial ou territorial.

Tous les athlètes doivent respecter les règles d'admissibilité énoncées dans la politique d'admissibilité des athlètes du CJC.

Processus de sélection des athlètes génériques

Compétition de sélection :

Championnat Québécois en piscine 2022

Cadre de sélection

1. Une sélection de 12 athlètes par sexe, pour un total de 24, sera retenue.
2. Seules les performances réalisées lors du Championnat Québécois en piscine 2022 seront considérées dans le processus de sélection, qu'elles aient été faites indifféremment en préliminaire ou en finale.
3. La charte de points utilisée sera la FINA 2022 en bassin de 50m.
4. Seules les performances réalisées dans des épreuves individuelles seront retenues, les relais et temps de passages ne seront pas considérés.
5. Une sélection sur l'équipe ne garantit pas une sélection pour une épreuve en particulier. La sélection pour les épreuves et les équipes de relais sera fait par l'entraîneur-chef ou l'entraîneur-chef en consultation avec l'équipe d'entraîneurs et d'entraîneuses.
6. Tous les athlètes sélectionnés sont éligibles pour une sélection dans une équipe de relais.
7. Un athlète peut être sélectionné que grâce à un (1) combiné d'épreuves.
8. Chaque combiné doit servir à la sélection d'un seul athlète par sexe.

Processus de sélection

Priorité 1

9. Afin de se qualifier automatiquement, les athlètes devront remporter un combiné d'épreuves.
10. Si après la compilation des résultats il advenait que chaque combiné d'épreuves avait un vainqueur différent, le processus de sélection s'arrêterait à ce stade-ci et la composition de l'équipe serait définitive.
11. Advenant le cas où un athlète remporterait plusieurs combinés, les étapes de bris d'égalité suivantes seront appliquées :
 - 11.1. L'athlète sera sélectionné grâce au combiné dans lequel il a la plus grande avance en points FINA par rapport à l'athlète suivant dans le même combiné (pour le combiné #5, l'avance sera doublée afin de pouvoir se comparer aux autres combinés qui comprennent 2 épreuves).
 - 11.2. Si l'égalité persiste, l'athlète sera sélectionné grâce au combiné dans lequel il a le plus grand nombre de points FINA.
 - 11.3. Si l'égalité persiste, la décision sera prise par la Direction Technique de la FNQ selon sa seule discrétion.
12. Advenant le cas où des places sur l'équipe resteraient à pourvoir, la priorité suivante sera utilisée.

Priorité 2

13. Les athlètes qui terminent 2^e de chaque combiné seront comparés entre eux en suivant le protocole détaillé aux points 11.1, 11.2 et 11.3.
14. Une fois le protocole appliqué, si un athlète différent a été sélectionné grâce à chacun des combinés, le processus de sélection s'arrêterait à ce stade-ci et la composition de l'équipe serait définitive.
15. Dans le cas contraire, le protocole décrit au point 13 serait appliqué avec tous les athlètes ayant terminé au 3^e rang de chaque combiné, puis au 4^e et finalement au 5^e rang.



16. Si après l'application du protocole avec les athlètes ayant terminé au 5^e rang il restait des places à pouvoir, l'équipe sélectionnée sera complétée par la Direction Technique de la FNQ selon sa seule discrétion.

Bris d'égalité au sein d'un même combiné d'épreuves

Advenant le cas où deux athlètes ou plus d'un même combiné seraient à égalité de points sur la charte des performances FINA 2022, le protocole suivant sera utilisé pour les départager avant d'amorcer le processus de sélection décrit plus haut:

17. Si applicable, le meilleur pointage FINA obtenu en finale d'une des épreuves du combiné étudié servira à départager les athlètes.
18. Si l'égalité persiste et si applicable, le pointage récolté en finale dans l'autre épreuve du combiné servira à départager les athlètes.
19. Si l'égalité persiste, la polyvalence sera priorisée en sélectionnant l'athlète qui aura obtenu le meilleur total à l'addition de ses trois (3) meilleurs pointages réalisés dans trois (3) épreuves individuelles prévues au programme des prochains Jeux du Canada différentes.

Combinés d'épreuves

Combiné #1	50m Libre - 100m Libre L'addition des points FINA réalisés dans ces deux épreuves.
Combiné #2	100m Libre – 200m Libre L'addition des points FINA réalisés dans ces deux épreuves.
Combiné #3	200m Libre – 400m Libre L'addition des points FINA réalisés dans ces deux épreuves.
Combiné #4	400m Libre – 800m Libre L'addition des points FINA réalisés dans ces deux épreuves.
Combiné #5	1500m Libre
Combiné #6	50m Dos – 100m Dos L'addition des points FINA réalisés dans ces deux épreuves.
Combiné #7	100m Dos – 200m Dos L'addition des points FINA réalisés dans ces deux épreuves.
Combiné #8	50m Brasse – 100m Brasse L'addition des points FINA réalisés dans ces deux épreuves.
Combiné #9	100m Brasse – 200m Brasse L'addition des points FINA réalisés dans ces deux épreuves.
Combiné #10	50m Papillon – 100m Papillon L'addition des points FINA réalisés dans ces deux épreuves.
Combiné #11	100m Papillon – 200m Papillon L'addition des points FINA réalisés dans ces deux épreuves.
Combiné #12	200m QNI – 400m QNI L'addition des points FINA réalisés dans ces deux épreuves.

Processus de sélection des para-athlètes

Compétition de sélection :

Championnat Québécois en piscine 2022

Cadre de sélection :

1. Une sélection de 2 athlètes par sexe, pour un total de 4, sera retenue.
2. La taille de l'équipe pourrait augmenter si SNC attribue d'autres places de quota suite à l'application de la politique de réallocation des para-athlètes et des athlètes des Olympiques spéciaux. Toute augmentation de la taille de l'équipe et les critères de sélection seront communiqués dès que possible.
3. Seules les performances réalisées lors du Championnat Québécois en piscine 2022 seront considérées dans le processus de sélection, qu'elles aient été faites indifféremment en préliminaire ou en finale.
4. La charte de points utilisée sera la charte de pointage en paranatation la plus récente en vigueur utilisée par Natation Canada (ci-après : la charte)
5. Seules les performances réalisées dans des épreuves individuelles seront retenues, les relais et temps de passages ne seront pas considérés
6. Seules les performances réalisées dans une épreuve prévue pour sa propre classe au programme des prochains Jeux du Canada seront considérées pour chaque athlète. (ci-après : épreuve admissible¹)
7. Une sélection sur l'équipe ne garantit pas une sélection pour une épreuve en particulier. La sélection pour les épreuves et les équipes de relais sera fait par l'entraîneur-chef ou l'entraîneur-chef en consultation avec l'équipe d'entraîneurs et d'entraîneuses.
8. Tous les athlètes sélectionnés sont éligibles pour une sélection dans une équipe de relais.
9. Un athlète qui serait à la fois éligible comme para-athlète (S14) et comme athlète Olympiques Spéciaux devra signifier par écrit à la Direction Technique de la FNQ avant le début de la compétition de sélection, son choix de discipline dans laquelle il veut être considéré pour une sélection sur l'équipe.

Processus de sélection :

Priorité 1

9. L'athlète de chaque sexe qui récoltera le meilleur pointage sur la charte pour une épreuve admissible dans sa classe sera sélectionné.
10. Advenant le cas où il y aurait une égalité entre plusieurs athlètes, l'athlète ayant le 2^{ème} meilleur pointage sur la charte pour une épreuve admissible de sa classe sera sélectionné.
11. Si égalité persiste, l'athlète ayant le 3^{ème} meilleur pointage sur la charte pour une épreuve admissible de sa classe sera sélectionné.
12. Si l'égalité persiste, la décision sera prise par la Direction Technique de la FNQ selon sa seule discrétion.

¹ Voir Annexe 1



Priorité 2

13. L'athlète qui récoltera le meilleur pointage à l'addition de ses 3 meilleurs pointages de la charte d'épreuves admissibles de sa classe sera sélectionné.
14. Advenant le cas où il y aurait une égalité entre plusieurs athlètes, l'athlète ayant meilleur pointage pour une épreuve admissible dans sa classe sera sélectionné.
15. Si l'égalité persiste, l'athlète ayant le 2^e meilleur pointage pour une épreuve admissible dans sa classe sera sélectionné.
16. Si l'égalité persiste, la décision sera prise par la Direction Technique de la FNQ selon sa seule discrétion.

Processus de sélection des nageurs olympiques spéciaux

Compétition de sélection :

Championnat Québécois en piscine 2022

Cadre de sélection :

1. Une sélection de 2 athlètes par sexe, pour un total de 4, sera retenue.
2. La taille de l'équipe pourrait augmenter si SNC attribue d'autres places de quota suite à l'application de la politique de réallocation des para-athlètes et des athlètes des Olympiques spéciaux. Toute augmentation de la taille de l'équipe et les critères de sélection seront communiqués dès que possible.
3. Seules les performances réalisées lors du Championnat Québécois en piscine 2022 seront considérées dans le processus de sélection, qu'elles aient été faites indifféremment en préliminaire ou en finale.
4. La charte de points utilisée sera la charte de pointage en paranatation la plus récente en vigueur utilisée par Natation Canada (ci-après : la charte)
5. Seules les performances réalisées dans des épreuves individuelles seront retenues, les relais et temps de passages ne seront pas considérés
6. Seules les performances réalisées dans une épreuve prévue pour les athlètes Olympiques Spéciaux des prochains Jeux du Canada seront considérées pour chaque athlète. (ci-après : épreuve admissible²)
7. Une sélection sur l'équipe ne garantit pas une sélection pour une épreuve en particulier. La sélection pour les épreuves et les équipes de relais sera fait par l'entraîneur-chef ou l'entraîneur-chef en consultation avec l'équipe d'entraîneurs et d'entraîneuses.
8. Tous les athlètes sélectionnés sont éligibles pour une sélection dans une équipe de relais.

Processus de sélection :

Priorité 1

8. L'athlète de chaque sexe qui récoltera le meilleur pointage sur la charte pour une épreuve admissible dans sa classe sera sélectionné.
9. Advenant le cas où il y aurait une égalité entre plusieurs athlètes, l'athlète ayant le 2^{ème} meilleur pointage sur la charte pour une épreuve admissible de sa classe sera sélectionné.
10. Si égalité persiste, l'athlète ayant le 3^e meilleur pointage sur la charte pour une épreuve admissible de sa classe sera sélectionné.
11. Si l'égalité persiste, la décision sera prise par la Direction Technique de la FNQ selon sa seule discrétion.

² Voir Annexe 1



Priorité 2

12. L'athlète qui récoltera le meilleur pointage à l'addition de ses 3 meilleurs pointages de la charte d'épreuves admissibles de sa classe sera sélectionné.
13. Advenant le cas où il y aurait une égalité entre plusieurs athlètes, l'athlète ayant meilleur pointage pour une épreuve admissible dans sa classe sera sélectionné.
14. Si l'égalité persiste, l'athlète ayant le 2^e meilleur pointage pour une épreuve admissible dans sa classe sera sélectionné.
15. Si l'égalité persiste, la décision sera prise par la Direction Technique de la FNQ selon sa seule discrétion.

Processus de sélection des entraîneures et entraîneurs

Une fois l'équipe complétée au niveau des athlètes, le processus de sélection des entraîneures et entraîneurs pourra débiter à l'issue duquel quatre entraîneurs seront choisis pour se joindre à l'équipe :

- Une entraîneure-chef ou entraîneur-chef.
- 3 entraîneures adjointes ou entraîneurs adjoints
- Une entraîneure ou entraîneur de chaque sexe minimalement devra être présent sur l'équipe d'entraîneures et d'entraîneurs.
- Chaque entraîneure ou entraîneur sélectionné pourra se voir assigner des athlètes génériques, PARA ou OSQ.
- L'entraîneure ou entraîneur sélectionné devra être reconnu pour démontrer une image et une éthique en adéquation avec les valeurs véhiculées par l'Équipe du Québec.

Critères d'admissibilité des entraîneures et entraîneurs :

- L'entraîneure ou entraîneur devra être membre en règle auprès de la FNQ au moment de sa sélection et pendant les Jeux du Canada.
- Le club de provenance de l'entraîneure ou entraîneur devra être en règle avec la FNQ au moment de sa sélection et pendant les Jeux du Canada.
- L'entraîneure ou entraîneur sélectionné devra avoir une expérience dans ce poste avec les équipes provinciales et/ou canadiennes.
- Formations PNCE :
 - Entraîneure-chef ou entraîneur-chef : Avoir minimalement obtenu le statut « certifié » de la formation Natation 301 – Entraîneur senior
 - Entraîneures adjointes ou entraîneurs adjoints : Avoir minimalement obtenu le statut « formé » de la formation Natation 301 – Entraîneur senior
 - Cette certification doit avoir été obtenue au moins 90 jours avant l'ouverture des Jeux (soit au plus tard le 8 mai 2022).

Sélection des entraîneures et entraîneurs :

L'équipe d'entraîneures et entraîneurs sera sélectionnée selon l'entière discrétion de la direction technique en fonction des besoins spécifiques de l'équipe, notamment en prenant en compte les critères ci-dessous :

- La compétence professionnelle.
- La complémentarité des compétences des entraîneures et entraîneurs.
- La cohésion d'équipe lors de l'événement.
- Le nombre d'athlètes placés sur l'équipe.
- Le niveau de performance du/des athlète(s) placé(s) sur l'équipe.
- L'expérience avec des sélections provinciales ou nationales.
- La qualité de l'encadrement lors d'expériences précédentes avec l'Équipe du Québec.

Annexe 1

Épreuves admissibles pour chaque classe – paranatation et OSQ

	50Li	100Li	200Li	400Li	50Br	100Br	50Dos	100Dos	50Pap	100Pap	150QNI	200QNI
S1-SB1-SM1	x	x	x		x		x		x		x	
S2-SB2-SM2	x	x	x		x		x		x		x	
S3-SB3-SM3	x	x	x		x		x		x		x	
S4-SB4-SM4	x	x	x			x	x		x		x	
S5-SB5-SM5	x	x	x			x	x		x			x
S6-SB6-SM6	x	x		x		x		x	x			x
S7-SB7-SM7	x	x		x		x		x	x			x
S8-SB8-SM8	x	x		x		x		x		x		x
S9-SB9-SM9	x	x		x		x		x		x		x
S10-SM10	x	x		x				x		x		x
S11-SB11-SM11	x	x		x		x		x		x		x
S12-SB12-SM12	x	x		x		x		x		x		x
S13-SB13-SM13	x	x		x		x		x		x		x
S14-SB14-SM14	x	x	x			x		x		x		x
OSQ	x	x			x		x	x				